

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

• **Procès-verbal de la séance du 19 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence d'Alain PIED, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2017

**Étaient présents :** Alain Pied, Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Francis Roy, Serge Jardin, Patricia Schaaf, Christophe Pillet, Laurence Parent, Julia Stiles, Laurence Diguët, Carole Cousseau, Hervé-Loïc Boucher, Stéphane Bourdeau, Fridoline Reaud, Pierre Zéroual, Sandrine Largeau.

**Absent excusé :** Philippe Chapot, Rémy Le Stum ;

**Secrétaire de séance :** Hervé-Loïc Boucher.

**Transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.**

Vu la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment l'article 163 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine tels qu'arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi (soit au 27 mars 2017) sauf opposition d'une minorité de blocage d'au moins un quart des communs membres représentant au moins de 20% de la population ;

Considérant que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes créées trois ans après la publication de la loi sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales » ;

Considérant que le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement du territoire et de planification, qui dans un souci de cohérence, doit être travaillé à l'échelle territoriale la plus adaptée ;

Considérant le projet de fusion des Communautés de communes Airvaudais-Val-de-Thouet et Parthenay-Gâtine ;

Considérant enfin qu'il ne serait pas opportun de s'engager dans un projet de plan local d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes actuelle et qu'il est nécessaire de reporter la prise de compétence au moment de l'aboutissement du projet de fusion, tout en poursuivant, dans cette attente, le rapprochement entre les deux territoires ;

Dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'oppose, comme le prévoit la loi ALUR, au transfert systématique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 27 mars 2017 à l'échelle intercommunale.

### **Convention de mise à disposition du Bus scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de la communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le bus scolaire pour le transport des enfants de l'accueil de loisirs de Saint Aubin le Cloud.

La mise à disposition est faite aux conditions suivantes :

- Le relevé du kilométrage du bus sera fait au départ et à l'arrivée.
- Il sera facturé 0.60€ TTC du kilomètre (tout kilomètre commencé sera facturé).
- Le véhicule est confié avec le plein du réservoir de carburant, les différents niveaux vérifiés. Il devra être restitué de même. En cas de non-exécution, il sera facturé un plein de réservoir.
- Le véhicule sera stationné chaque soir aux ateliers communaux de la commune de Saint Aubin le Cloud.

Une convention est élaborée et rappelle toutes les conditions d'utilisation de ce véhicule.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention et faire appliquer les conditions.

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 (déduction du Chapitre 16).

- Entrées de bourg route de Fénerly	Opération 0359, article 2151	120 000.00
-------------------------------------	------------------------------	------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces dépenses avant budget 2017 et mandate le Maire pour l'exécution de ces actes et l'inscription de ces sommes au budget primitif 2017.

### **Tarifs camping 2017**

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les tarifs de l'aire naturelle de camping et de rajouter la taxe de séjour votée par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

AIRE NATURELLE DE CAMPING	TARIFS 2017
Forfait 3 personnes 1 caravane 1 essieu + véhicule ou Camping-car 1 essieu	6.25€
Forfait 3 personnes 1 caravane 2 essieux + véhicule ou Camping-car 2 essieux	10.40€
Forfait 3 personnes 1 tente + véhicule	4.15€
Personne supplémentaire	1.70€
Véhicule supplémentaire	1.30€

Electricité	2.60€
Groupe (centre aéré, centre de loisirs) -par personne	0.80€
+ par emplacement	4.15€
Garage mort	0.85€
Chien	1.60€
Caution	1.60€
Taxe de séjour (0.20€ par jour et par personne)	0.20€

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ces tarifs.

### Tarifs pêche 2017

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les tarifs des cartes et tickets de pêche.

- Carte annuelle à 55€
- Carte journalière à 5€

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ces tarifs à partir de l'ouverture de la pêche au plan d'eau.

### Décision modificative pour équilibre budgétaire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRE A VOTER	
N°	INTITULE	Recettes	Dépenses
002	Excédent de fct reporté N-1	319.71	
673	Titres annulés		319.71
<b>Total</b>		<b>319.71</b>	<b>319.71</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil après avoir délibéré, vote cette décision et mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces écritures.

### Dégrèvement jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous n'avons pas prévu de crédit au budget 2016 pour le dégrèvement aux jeunes agriculteurs.

Il sera donc nécessaire de porter un crédit au compte 7391171 (014) pour la somme de 1107.00 € pour encaisser le dégrèvement 2016.

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur le Maire est mandaté par le conseil pour inscrire cette somme au budget 2017.

### Motion de soutien contre la réforme des zones défavorisées.

Monsieur le Maire présente le courrier de la FNSEA et des jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres, il est proposé de signer une motion de soutien pour demander à l'Etat le maintien de la zone défavorisée et de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) pour les agriculteurs.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour établir la motion de soutien pour le maintien de la zone défavorisée.

**Informations :**

- Vendredi 20 janvier à 19 h les pompiers de Secondigny fêtent la Sainte Barbe à la salle polyvalente de Saint Aubin le Cloud.
- Nous avons reçu l'appel de cotisation de la contribution 2017 au SDIS. Celle-ci passe de 31886.53 euros à 38263.84 euros, soit une augmentation de 20%. L'augmentation sur 5 ans est de 110%.
- Suite à notre demande, le Conseil d'Administration de Habitat Nord Deux-Sèvres a émis un avis favorable à la construction de logements dans notre futur lotissement.
- Il est demandé aux propriétaires d'animaux de basses-cours de confiner les volailles, soit en les enfermant dans le poulailler, soit en disposant un filet au-dessus de la volière pour éviter les contacts avec la faune sauvage.

Fin de séance.